

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_062

**D8 - Renouvellement
d'adhésion à l'ANDES
(Association Nationale Des
Elus en charge du Sport)**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article R-2122-3,

Vu la délibération 7-02 du 7 avril 2015 relative à l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S),

Vu la délibération 5-09 du 4 juillet 2017 désignant M. Patrick PERRIN, Adjoint au Maire, ou Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de cette association,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,

Considérant qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de renouveler l'adhésion de notre ville à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S),

Considérant que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que la cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants de la Ville,

Considérant la population de référence au 1^{er} janvier 2025 (source INSEE) de 25 679 habitants, le montant de la cotisation annuelle pour la Ville de Béthune s'élève à 512 €,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Une convention d'adhésion et ses éventuels avenants seront signés avec l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), représentée par son Président M. Patrick APPERE, sise les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse - 18 avenue Charles de Gaulle – Bât. 35 – à BALMA (31130).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 512 € net (exonération de TVA en vertu de l'article 261-7-1 du CGI), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 03/02/2025



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
3 févr. 2025